

# PLASTIQUES À USAGE UNIQUE : DITES « STOP ! »

Particuliers • Bureau vert • Hôtel • Santé • Bâtiment



Le plastique à usage unique, c'est le plastique que nous jetons après un simple usage : emballages de toutes sortes, sacs, bouteilles, films fraîcheur, assiettes, couverts, gobelets, rasoirs, briquets... etc. Et c'est 50% du plastique qui est produit dans le monde !

En Principauté, comme partout dans le monde, la réduction des plastiques est un enjeu majeur. Le plastique étant principalement issu du pétrole, en réduire la consommation c'est réduire les émissions de gaz à effet de serre. C'est en 2016 que le processus de réduction des plastiques a débuté en Principauté avec l'interdiction des sacs en plastique à usage unique.

EN FRANCE, PRÈS DE

## 10 KG

DE DÉCHETS D'EMBALLAGES  
EN PLASTIQUE SONT JETÉS  
PAR PERSONNE PAR AN

Source : [Parlement européen](#)

SEULEMENT

## 1/3

DES DÉCHETS  
EN PLASTIQUE

SONT **RECYCLÉS** EN EUROPE

Source : [Parlement européen](#)

À MONACO, LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS REPRÉSENTE

## 1/3

DES ÉMISSIONS  
DE GAZ À EFFET  
DE SERRE (GES),

DONT **90%** PROVIENNENT  
DES **PLASTIQUES INCINÉRÉS**

OBJECTIF À MONACO

## ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

À HORIZON 2030

## JE PASSE À L'ACTION

Pour atteindre l'objectif zéro déchet plastique à usage unique à horizon 2030, **éliminez, à la maison et sur vos lieux de travail et de loisirs, la consommation d'ustensiles plastiques à usage unique facilement substituables par des alternatives réutilisables.**



À LA MAISON



### ● N'utilisez plus de lingettes jetables

**Impossibles à recycler, provoquant des bouchons dans les canalisations**, les lingettes jetables destinées à différents usages (démaquillantes, désinfectantes, nettoyantes pour les bébés, la maison, la voiture...) représentent une part non négligeable de nos déchets qui pourrait facilement être évitée.

Des solutions écologiques existent :

- Pour votre hygiène corporelle comme pour le nettoyage de vos biens et équipements, **créez ou faites créer des lingettes lavables à partir de tissus qui ne servent plus.**
- **Utilisez des solutions de nettoyage qui n'émettent pas de substances toxiques** : nettoyage vapeur, chiffons microfibrés, chiffon humide, lavables et réutilisables.
- **Utilisez des produits naturels** : pour la peau de bébé, le liniment oléo calcaire par exemple ; pour nettoyer et désinfecter : bicarbonate de soude, savon noir, vinaigre blanc, citron, vapeur...

# JE PASSE À L'ACTION



## À LA MAISON



### ● Privilégiez les achats en vrac

- Pour réduire vos emballages et atteindre l'objectif zéro déchet plastique à usage unique, commencez par **identifier les produits que vous consommez régulièrement** (pâtes, riz, farine, sucre, céréales, légumineuses, graines, noix, fruits secs, biscuits...), afin d'établir votre liste type.

- **Équipez-vous** pour faire vos courses (sacs en tissu réutilisables, filets...) et conserver vos produits (boîtes en verre hermétiques, bocaux...) à la maison.

- Faites vos courses au marché et dans les épiceries spécialisées près de chez vous ou de votre lieu de travail.

### ● Buvez de l'eau du robinet et utilisez une gourde en remplacement des bouteilles en plastique

- **1 million** de bouteilles plastiques sont produites chaque minute dans le monde. (Source : site [Un océan de plastique](#))

- Les bouteilles d'eau, en verre comme en plastique, parcourent environ 800 km pour être livrées à bon port, entre la source et son lieu de consommation. L'**impact carbone** est donc conséquent (Source : site [EnergieReduc](#)).

- **Buvez l'eau du robinet**, qui n'induit pas de consommation plastique, pas de transport routier et **optez pour une gourde** : vous évitez les bouteilles jetables qui s'abiment rapidement, ne sont pas systématiquement recyclées et buvez une eau potable moins chère que l'eau embouteillée. Sur le long terme, vous ferez **de belles économies**.

- **Le premier critère à prendre en compte pour choisir votre gourde est le matériau** (Sources : [fiches Ecosciences](#) réalisées dans le cadre du Label Commerçants et restaurateurs engagés et article sur le [site Aquatique Vacances](#)). **Le choix dépend également de vos usages. Utilisez de préférence une gourde en inox ou en verre.**

L'**inox** est l'un des matériaux les plus adéquats pour conserver des aliments à bonne température, ne laisse aucun dépôt dans les liquides, ne corrompt pas son contenu et est également très facile à laver ou entretenir. L'inox alimentaire de qualité 18/8 ou 18/10 durera sans problème jusqu'à 20 ans, avec un bon entretien ! Au niveau écologique, l'inox se défend plutôt bien. Aujourd'hui, les objets en inox sont généralement fabriqués à 60% avec des matériaux recyclés. Il est aussi 100% recyclable. Elle est adaptée aux randonneurs et aux activités de détente (journée à la plage, pique-nique).

Le **verre** dispose également de nombreux avantages, notamment au niveau du transfert de dépôts

ou de microbes. Assurez-vous que le verre utilisé dans la conception de votre gourde soit uniquement fait de sable, de calcaire et de carbonate de soude, des **matériaux naturels**. Dans certains cas, des fabricants rajoutent des substances chimiques qui servent à colorer ou à donner un style différent, qu'il est préférable d'éviter. Contrairement à l'inox, qui est très résistant, la gourde en verre doit être manipulée avec précaution. Elle est notamment bien adaptée pour des activités sédentaires, à la maison comme au bureau.

- Pour remplir votre gourde, la Mission pour la Transition Énergétique (MTE) met à votre disposition une **carte numérique** listant les fontaines et points d'eau.

### ● Emmenez votre boîte et vos couverts réutilisables pour vos déjeuners à emporter

- Plus de 60% des déchets plastiques en Europe sont des emballages. (Sources : [Livre vert sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement, Commission européenne](#) et article sur le [site Alternatives économiques](#))

- Pour **conserver** vos plats au frigo, ou tout simplement **emporter** votre repas au bureau, remplacez vos contenants en plastique par des **boîtes en inox ou en verre**, deux matériaux beaucoup plus durables dans le temps, et plus écologiques. L'avantage du verre est qu'il passe au micro-onde pour réchauffer le plat, mais il est plus lourd. L'inox quant à lui est une matière non toxique et recyclable. Un autre avantage de la lunch box : emmenez-la au restaurant, elle vous permettra d'emporter les restes, comme un **doggy bag**.

- A emporter partout avec vous, pour votre pause déjeuner au bureau ou vos pique-niques, optez pour des **couverts de préférence en inox réutilisables et lavables**. Ils sont souvent vendus dans une petite pochette en tissu pour les ranger facilement dans votre sac, sans salir.

- Depuis juin 2022, **la consigne est présente à Monaco !** Auprès de plus d'une trentaine de partenaires engagés, vous pouvez **acheter un plat à emporter dans une boîte en verre consignée** que vous déposerez dans des **bornes de collecte** mises à votre disposition en Principauté. Ces contenants sont lavés, désinfectés et redistribués à tous les restaurateurs partenaires. Ce projet, intitulé « MaConsigne » permettra de réduire les émissions de GES de 30 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Son fonctionnement est on ne peut plus simple : **il suffit de télécharger l'application gratuite « MaConsigne »** disponible sur iOS et Android, de présenter son identifiant aux restaurateurs partenaires et de rendre le contenant dans l'une des 20 bornes de collecte réparties sur le territoire.

- Le Gouvernement Princier a développé des fiches pour des **solutions alternatives à la vaisselle plastique à usage unique**.

# JE PASSE À L'ACTION



## AU BUREAU



- **Remplacez les bouteilles et gobelets en plastique par un système de fontaines et bouteilles réutilisables**
- **Mettez en place un système de bouteilles/carafes, de verres réutilisables et de lave-vaisselle pour les visiteurs et les réunions**
  - Plutôt qu'une fontaine à bonbonne, optez pour **une fontaine à eau branchée sur le réseau d'eau** de préférence de fabrication française. Elle pourra être équipée d'un filtre permettant si besoin de retenir le chlore et autres particules fines, présents dans l'eau du robinet. L'eau aura alors un goût neutre.
  - **Invitez vos collaborateurs et visiteurs à remplir leur gourde ou les verres d'eau mis à leur disposition.**
  - Souvent placée dans **l'espace détente** des collaborateurs, la fontaine peut également être installée dans les **salles de réunion** ou en plein milieu d'un **open-space**. Son installation n'est pas à négliger car, d'après l'article 8 bis de l'Arrêté Ministériel n°61-027 du 1er février 1961, les entreprises ont l'obligation de mettre à disposition de leurs employés de l'eau potable et fraîche, à côté de leurs postes de travail.
- **Mettez à disposition de vos équipes des contenants et couverts réutilisables, voire un lave-vaisselle pour réduire les emballages jetables de la vente à emporter**
  - **Le verre** est la matière à privilégier : solide, transparent et durable, le verre passe au micro-ondes, au four et au lave-vaisselle. Moins répandus, la **céramique** ou encore **l'inox** sont des matières encore peu développées dans la vente à emporter. Ces deux solutions présentent l'avantage d'être résistantes et adaptées comme contenant alimentaire.
  - **Informez vos équipes de la possibilité d'utiliser des récipients consignés mis à disposition par les restaurateurs partenaires du projet MaConsigne.**



## DANS LES HÔTELS



- **Éliminez les bouteilles plastiques et proposez à vos clients de l'eau du robinet en bouteille de verre (plate et gazeuse)**

Dans les chambres d'hôtel, il est d'usage de trouver sur les tables de nuit des bouteilles d'eau. Remplacez les bouteilles en plastique par de jolies bouteilles en verre, emplies d'eau filtrée, posées à côté de récipients en verre plutôt qu'en plastique.



### Focus réglementation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les entreprises dont les locaux comportent un réfectoire\* sont dans l'obligation de mettre à disposition des salariés : des ustensiles de vaisselle réutilisables (verres /tasses, gourdes / carafes, couverts, récipients / assiettes et lunch boxes pour transporter les plats achetés en vente à emporter) et les produits et équipements nécessaires à leur nettoyage.

*\* Selon les normes de l'AM du 14 décembre 1948, un réfectoire est un espace dédié aux salariés pour prendre les repas comprenant notamment des places assises, une installation permettant de réchauffer les plats et un lavabo à proximité.*

# JE PASSE À L'ACTION



## DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ



### • Dans les espaces administratifs, remplacez les bouteilles et gobelets en plastique par un système de fontaines et bouteilles réutilisables

- Plutôt qu'une fontaine à bonbonne, optez pour **une fontaine à eau branchée sur le réseau d'eau** de préférence de fabrication française.
- L'eau filtrée peut être servie dans une **bouteille ou carafe réutilisable**, personnalisée avec le logo de votre établissement.
- **Invitez vos collaborateurs et visiteurs à remplir leur gourde ou les verres d'eau mis à leur disposition.**

### • Pour les repas des employés et des patients, privilégiez une vaisselle réutilisable

- Privilégiez la vaisselle qui entre facilement dans un lave-vaisselle et facile à empiler.
- Estimez le nombre d'assiettes et couverts nécessaires pour vos employés et vos patients.
- Prévoyez un espace de stockage et un lave-vaisselle.
- Gérez votre stock et prévoyez de nouvelles commandes en cas de casse.
- Communiquez sur vos actions zéro déchet auprès de vos employés et de vos clients.
- Prévoyez la fin de vie de la vaisselle, renseignez-vous auprès de votre fournisseur sur les filières de recyclage appropriées et utilisez-les.
- **Informez vos équipes de la possibilité d'utiliser des récipients consignés mis à disposition par les restaurateurs partenaires du projet MaConsigne.**



## DANS LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT



### • Sensibilisez vos équipes à la réduction et au tri des déchets dans les bases-vie

(y compris sensibilisation à l'utilisation de contenants de vente à emporter consignés)

- Incitez vos équipes à utiliser des **gourdes, boîtes et couverts réutilisables.**
- Informez vos équipes de la possibilité d'utiliser des **récipients consignés** mis à disposition par les restaurateurs partenaires du projet MaConsigne.
- **Installez une borne MaConsigne sur vos chantiers** en contactant l'équipe de la MTE (coordonnées disponibles sur le [site de la MTE](#)).
- Moins les déchets seront mélangés, mieux ils seront recyclés dans leurs filières respectives... Pour améliorer le taux de réemploi ou de recyclage des déchets issus du bâtiment, l'organisation de leur tri et de leur évacuation du chantier est essentielle. Pour en savoir plus, consultez la fiche « [Chantier responsable : tous concernés !](#) » sur le site de la Mission pour la Transition Énergétique.



# JE M'INFORME



## Réglementation à Monaco

Afin de parvenir à l'objectif de zéro déchet plastique à usage unique à horizon 2030, la Principauté a adopté une **stratégie réglementaire imposant une réduction progressive de l'utilisation de produits en plastique**, dont les déchets sont les plus souvent retrouvés dans la nature, notamment en mer, et pour lesquels des solutions alternatives existent.

Plus globalement, ces dispositions ambitionnent de changer nos comportements pour une consommation plus responsable.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, une nouvelle série de mesures sont entrées en vigueur :

- Vaisselle réutilisable sur le lieu de travail
- Couverts jetables payants
- Nouveaux articles en plastique évincés : jouets en plastique dans les menus pour enfants, sachets de thé ou de tisane en plastique non biodégradables servant à l'infusion, emballages en plastique autour de certains fruits et légumes frais non transformés, étiquettes en plastique non compostables et non biosourcées sur les fruits et légumes pour la vente au détail.

Pour en savoir plus, consultez **[l'Arrêté Ministériel n° 2021-317 du 29 avril 2021 précisant le contenu des registres mentionnés à l'article O.431-3-1 et modifiant certaines dispositions relatives aux déchets](#)** et **[l'Ordonnance Souveraine n° 8.633 du 29 avril 2021 portant modification et codification de la réglementation relative aux déchets](#)**.

## Rappel des mesures réglementaires en application

### 2016

Interdiction des **sacs en plastique** à usage unique

### 2017

Interdiction de l'achat de bouteilles et de gobelets en plastique sur les budgets de l'Etat

### 2019

Interdiction des **pailles et touillettes** en plastique

### 2020

Interdiction des **cotons-tiges, gobelets, couverts et assiettes** en plastique à usage unique

Interdiction des **lâchers de ballons et de lanternes volantes**

### 2021

Droit du consommateur de **se faire servir dans un contenant apporté par ses soins**

Obligation de traçabilité des déchets pour les entreprises par la tenue **d'un registre des déchets**

Interdiction des **formules repas incluant une boisson conditionnée dans un contenant à usage unique** (cannettes, bouteilles en plastique ou en verre etc.) **à prix réduit**

Interdiction d'**ustensiles de table** en plastique à usage unique : les piques à steak, les contenants en polystyrène expansé pour la vente à emporter, les couvercles et moyens de fermeture de gobelets, les pots à glace

Interdiction d'articles en plastique : les **confettis**, les **tiges de ballon de baudruche**



## JE M'INFORME

### Pour aller plus loin

- En Europe, la récupération d'énergie est la façon la plus courante d'éliminer les déchets plastiques, suivie par le recyclage. **25% des déchets en plastique générés sont enfouis.**
- **La moitié des déchets plastique collectés en vue d'être recyclés sont exportés afin d'être traités hors de l'Union européenne.**  
Les raisons de ces exportations sont le manque de capacité, de technologie et de ressources financières pour que ces déchets puissent être traités localement.
- La faible part de plastiques recyclés dans l'Union européenne représente une lourde perte pour l'économie ainsi que pour l'environnement. On estime que **95% de la valeur des matériaux d'emballage en plastique sont perdus au terme d'une première utilisation très brève.**
- En 2019, à l'échelle mondiale, les chercheurs ont estimé que la production et l'incinération de plastique avait propulsé plus de 850 millions de tonnes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. **D'ici 2050, ces émissions pourraient atteindre 2,8 milliards de tonnes, dont une partie pourrait être évitée grâce à un meilleur recyclage.**
- En mai 2018, la Commission européenne a présenté une proposition visant à résoudre le problème des **déchets plastiques retrouvés dans l'océan**. Elle comprend **l'interdiction par l'UE de produire les 10 produits plastiques à usage unique les plus retrouvés sur les plages européennes à partir du 3 juillet 2021**. Dans le cadre du **Pacte vert européen**, 55 % des déchets d'emballages en plastique devraient être recyclés d'ici 2030.
- **Apprenez-en plus sur la stratégie de l'UE pour réduire les déchets plastiques.**

